

## Horaires :

Tous les matins de la semaine de  
7h15 à 8h15

*Pour leur sécurité : pas d'enfants seuls  
dans la cour avant ou pendant cette grille  
horaire*

Tous les soirs de  
15h45 à 18h30  
(premier 1/4h gratuit)

Le mercredi après-midi de  
11h30 à 17h30

Journées pédagogiques : de 7h15 à 18h30

## Tarifs :

Les prix à la demi-heure et par enfant seront  
dégressifs par nombre d'enfants d'une même  
famille inscrits à l'école : 1 enfant : 1€  
2 enfants : 0,90€  
3 enfants : 0,75€

A partir de 16h toute demi-heure entamée est  
due.

Un prix forfaitaire est établi pour les journées  
d'activités :

1 enfant : 15€ la journée, 7,50€ la ½ journée.  
2 enfants : 11,20€ la journée, 5,60€ la ½ j.  
3 enfants : 9€ la journée, 4,50€ la ½ j.

**Tout dépassement au-delà de 18h30 sera  
facturé 5€ par enfant par quart d'heure  
supplémentaire.**

Les frais d'accueil vous seront facturés  
comme suit :

**septembre-octobre / novembre-décembre  
/ janvier-février / mars-avril / mai-juin**



Pendant les vacances  
scolaires de Printemps  
une semaine d'ateliers  
est organisée par  
l'accueil extrascolaire  
dans une implantation  
de la commune.

L'horaire de ces  
journées : 7h30 à 18h.

Les détails pratiques  
vous seront  
communiqués en temps  
utile par votre  
accueillante.

Le personnel d'encadrement veillera à créer  
un climat de confiance, sera à l'écoute des  
enfants et des parents, ce toujours dans un  
esprit de respect de la vie privée de chacun.

Pour un bon fonctionnement, il est demandé à  
tous les participants de respecter ces règles  
de vie en communauté. Merci d'avance.

Visé par le Collège communal en date du  
1<sup>er</sup> septembre 2017.



## Administration communale d'Attert



[www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire](http://www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire)



## Responsables :

|   |                         |            |
|---|-------------------------|------------|
| Bourgmestre<br>chargé de<br>l'instruction<br>publique | Josy ARENS              | 063242770  |
| Référente<br>« Les<br>Enfants<br>d'abord »            | Véronique<br>CHRISTOPHE | 063242785  |
| Coordinateur<br>ATL                                   | Patrick<br>RAUSCH       | 0496531851 |

Ecole d'Attert 063 / 23 42 26  
0491 / 11 70 98  
Laïla BENSLIMANE 0494 / 82 95 48  
Caroline PESTIAUX 063 / 58 35 73  
Nathalie ZIGRAND (mercredi) 0474 / 88 98 02

Ecole Enova 063 / 22 09 27  
Cheila ALVES 0494 / 61 94 38  
Amandine SOYEUR 0495 / 54 62 21  
Stéphanie WILLEM 0471 / 99 46 63

Ecole d'Heinstert 063 / 22 12 03  
Dominique BERNARD 0470 / 69 52 38  
Myriam MANDY 0470 / 94 38 31

Ecole de Metzert 063 / 21 66 74  
Pascale LAMY 0497 / 50 46 17  
Carine THOMAS 0494 / 66 53 26

Ecole de Nobressart 063 / 22 59 38  
Martine KLEPPER 063 / 57 83 78  
Cheila ALVES (mercredi) 0494 / 61 94 38

Ecole de Nothomb 063 / 21 66 16  
Régine NICOLAS 0495 / 22 88 69  
Martine SCHMIT 0474 / 66 62 29

Ecole de Thiaumont 063 / 22 13 74  
Marjorie DEVILLEZ 0496 / 40 45 00  
Françoise SEVRIN 063 / 23 62 29  
Nathalie ZIGRAND 0474 / 88 98 02

Ecole de Tontelange 063 / 22 50 61  
Giuliana DAL LAGO 063 / 22 50 10  
Stéphanie ROMANO 0494 / 10 35 07

### Personnel d'encadrement :

#### Raisons d'être :

- Créer une structure permanente et ouverte à tous les enfants de la commune de 2,5 ans à 12 ans quel que soit le lieu de leur scolarisation.

- Répondre aux besoins des parents tout en offrant aux enfants un milieu qui favorise leur épanouissement.

- Faire de l'accueil une transition positive entre l'école et la maison, un lieu sécurisant et enrichissant.

#### Organisation

Les parents sont tenus :

— D'inscrire leur enfant suivant divers moyens mis en place :

sur le tableau de présence affiché à l'école,

par E-mail, suivant l'implantation fréquentée, l'adresse sera du type

« [extrascolaire.implantation@attert.be](mailto:extrascolaire.implantation@attert.be) » (par ex pour Heinstert [extrascolaire.heinstert@attert.be](mailto:extrascolaire.heinstert@attert.be)).

sur un formulaire online à l'adresse

[www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-](http://www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire)

[extrascolaire](http://www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire)

Seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité de l'accueillante.

- De remplir et signer la fiche de renseignements concernant leur enfant et d'avertir l'accueillante de tous changements (ex - adresse, tél, personnes autorisées à reprendre l'enfant).

**Les personnes qui ne sont pas reprises sur la fiche devront signer une décharge** auprès de l'accueillante, **aucun départ précipité sans avertissement du responsable ne sera toléré.**

— De respecter l'horaire de l'accueil (***pas d'enfant seul dans la cour avant 8h15 y. règlement de l'école et pas d'interruption pendant le temps de l'accueil — départ, retour***) et plus spécialement les **heures de fermeture** et de contacter le numéro de l'école ou de l'accueillante en cas de retard ou d'imprévu quelconque ceci afin de rassurer votre enfant. En cas de retard exceptionnel des parents, une indemnité sera demandée.

— De laisser une collation à leur enfant surtout **le mercredi, aucun dîner** n'étant dispensé ce jour-là.

— De prendre le temps de signer toutes les deuxièmes semaines du mois les heures de fréquentation et les frais d'accueil complétés par l'accueillante, les papiers sans signature étant considérés comme approuvés par le service administratif « Accueil extrascolaire ».

#### Mesures de prévention :

Chers parents, veuillez ne pas intégrer un enfant à nos lieux d'accueil si celui-ci est manifestement souffrant / malade.

Pour le bien de tous, veuillez remettre à l'accueillante une boîte de **mouchoirs**, des **langes** (si nécessaire) des lingettes et surtout des vêtements de rechange (culottes et chaussettes) et adaptés à la météo (casquette, crème solaire, bottes ...) tout au long de l'année. L'équipe se réserve le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou l'un de ses confrères, voire le service 112 en cas de problème à régler sans délai.

Si votre enfant doit prendre un médicament, nous vous demandons de remettre une copie de la prescription médicale et d'inscrire sur la boîte les nom et prénom, les heures d'administration ainsi que le dosage pour la bonne et indispensable information de l'accueillante.

#### Transfert :

Sur la fiche personnelle de votre enfant est sollicitée votre autorisation pour véhiculer celui-ci. Ex : activités culturelles extérieures, spécialement le mercredi. Chaque accueillante est couverte par une assurance responsabilité civile et les enfants inscrits au tableau d'affichage le sont par une assurance extrascolaire.

#### Droit à l'image :

Peuvent être prises des photos d'enfants représentant les activités normales de l'accueil extrascolaire en vue d'illustrer ces dernières; elles pourront être diffusées ou publiées dans le journal de l'accueil, sur le site Internet communal pour usage informatif

Les personnes concernées possèdent le droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement des images les concernant; toute opposition doit être adressée par écrit officiel au Collège communal. A défaut d'opposition les parents/personnes exerçant l'autorité parentale sont réputés consentantes aux deux paragraphes qui précèdent.

#### Règle de vie :

Pour garantir un climat harmonieux dans tous les lieux d'accueil :

- l'enfant adoptera une attitude correcte vis-à-vis de ses compagnons et des accueillantes,
- il respectera le matériel didactique et les locaux mis à sa disposition.

Tout comportement inadapté pouvant nuire à la vie en groupe vous sera rapporté ainsi qu'aux responsables du service « Les Enfants d'abord » et fera l'objet de mesures réparatrices -pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive de l'accueil de l'enfant concerné.